

Une exécution de justice à Sainte Geneviève ,  
suite à un meurtre à Cantoin .

Année : 1756

=====

ROUQUETTE Raymond  
110 et 112, Rue de la Convention  
93120 LA COURNEUVE 833.71.15

27 . 4 . 1756

Meurtre en la personne de Pierre Brieudé  
garçon cordonnier de Cantoin . Question  
de Jean Carbonnel et ses complices .

même affaire =  
Photo copie du 13.5.1756.

Dangles baille . Carbonnel sera pendu et étranglé  
jusqu'à ce que mort s'ensuive .

A cet effet , la potence sera dressée sur la place  
publique de Ste. Geneviève . Les biens de l'exécuté  
seront confisqués au profit du seigneur de Thènières .

\*\*\*\*\*

Le Procureur fiscal en la juridiction de Thènières - comté de Bénaven et dépendan  
ce qui a vu la requête en plainte en bas de laquelle la ( demande ) de ce requis  
signé ROY avocat , ancien verbal de vérification du cadavre de Pierre Brieudé  
garçon cordonnier du lieu de Cantoin , du 4 Octobre 1754 signé ( ~~des parties~~ ) Me.  
Portier-DUBOR Chirurgien , Caldaqués et Carbonnel témoins et de Me. Roy avocat ancien ( )  
de Me. BOUGES Substitut du Procureur fiscal , et de Vayssier Greffier . Rapport de  
Me. PORTIER et DUBOR Chirurgien du même jour ( 24 8 bre 1754  
signé desdits Me. Portier et DUBOR , exploit à témoins du 3 May 1755 , fait par  
Brieu baille , conseiller à Ste. Geneviève , par Roy ( ) commis , cayer d'informa  
tion du 14 May dernier contenant la déposition de 7 témoins , signé dudit Me. ROY  
avocat , de Vayssier greffier et des témoins qui ont soussigné notre requivateur ?  
du 14 May dernier , signé Bouges substitut ordinaire , de décret de prise au corps  
( laxé ) contre ledit Jean Carbonnel dudit jour 14 May dernier , signé Roy avocat  
ancien ( sic ) le tout dans le même cahier , expédition dudit décret de prise de  
corps , signé Vayssier greffier , au dos de laquelle est exploit de perquisition  
et d'assignation à la quinzaine , fait par Brieu Baille , de luy signé et de ses  
assertions du 15 May ( ) à Ste . Geneviève par Roy commis , exploit d'assignation à  
la huitaine donnée audit Carbonnel au son de .... ? et par bruit public du 23  
Juin dernier , fait par Brieu Baille , de lui signé et de ses assistants ( consul  
tés à Ste. geneviève par Vayssier pour le commis  
nos conclusions préparatoires du 3 Juillet 1755  
signées Bouges substitut  
expédition définitive de forme de procédé du 18 Mars 1756 signé Rouquette Greffier  
exploit d'assignation donnés en conséquence le 29 du courant  
fait par Dangles Baille  
de nous paraphé  
ne variatur données  
~~ouis~~ aux témoins  
ouis aux demandes d'informations pour être recollées ;  
cahier du " recollement " desdits témoins du 26 du courant fait par Me.  
Annat avocat " encien " ,  
en la juridiction de lui signé ,  
de ROUQUETTE Greffier et des témoins qui ont su signer , et tout ce qui faisait  
avoir ,  
conclut :  
à ce que la coutumance soit déclarée avoir été bien instruite contre ledit  
CARBONNEL ,  
et que jugeant le profil d'ycelle  
il soit déclaré atteint et convaincu de meurtre en la personne Pierre Brieudé  
et que pour réparation dudit meurtre le dit Carbonnel soit condamné à être pendu  
et étranglé jusqu'à ce que mort ~~s'ensuive~~ naturelle s'ensuive  
en une potence  
qui à cet effet sera dressée à la place de Ste. Geneviève , par l'exécuteur de la  
haute justice , et que tous les biens dudit Carbonnel soient déclarés acquis et  
confisqués au profit du seigneur de Thènières . Sur jouir préalable ( el les )  
frais , la somme de 50 livres d'amende envers le roy à laquelle condamnons ledit  
Carbonnel , et qu'il soit ordonné que la sentence qui interviendra , sera exécutée  
par effigie en un tableau qui sera à cet effet attaché a la dite potence . Ainsi  
conclu au greffe le 27.4.1756

etc .....

Entre le procès fiscal en la juridiction de monsieur le Procureur en la Cour es poursuites  
la réparation du meurtre commis en la personne de pierre Brucide garçon londonier  
du lieu de Cantoin esd<sup>es</sup> procès fiscal supp<sup>é</sup> par Ruy en plainte du 11 may  
1744 tendant acc<sup>ez</sup> que pour les causes y contenues il luy soit concédé acte  
de la plainte et ordonné que du contenu en lad<sup>e</sup> Ruy il luy sera par nous loquis  
pour l'information faite et déposée estre decerné contre jean carbonnel et  
ses Complices tel decree que de raison et ensuite condamné aux peines de  
droit avec depens d'une pareille led<sup>e</sup> jean carbonnel dud<sup>e</sup> lieu de Cantoin  
accusé de complicité de prise autopsi de fait et contumace.

Que le procès même lad<sup>e</sup> Ruy la plainte au bas de laquelle est l'ord<sup>e</sup>. Ilquin  
signé Ruy verbal de verification du cadavre dud<sup>e</sup> pierre Brucide du 11<sup>e</sup> may  
1744 signé de portet et de l'ort<sup>e</sup> chirurgiens, cadagues et carbonnel témoins  
de nosd<sup>e</sup> Roy au cas de nosd<sup>e</sup> Drouges substitut du procureur fiscal et de vassier greffier  
Raport de portet et de l'ort<sup>e</sup> chirurgiens de même jour 11<sup>e</sup> may 1744 signé de  
portet et de l'ort<sup>e</sup> le plain témoin du 31<sup>e</sup> may 1744 fait par brien bailla  
Contre acte genévif par nosd<sup>e</sup> Roy Louis l'ort<sup>e</sup> d'informations du 14<sup>e</sup> may 1744  
la deposition de portet témoin signé de nosd<sup>e</sup> Roy Louis l'ort<sup>e</sup> et de  
des témoins qui ont leur signés Acquisitor du procureur fiscal du jour  
14<sup>e</sup> may 1744 signé Couges substitut ord<sup>e</sup> de prise autopsi l'ort<sup>e</sup> contre  
led<sup>e</sup> carbonnel. du jour 14 may signé Ruy ad<sup>e</sup> et l'ort<sup>e</sup> la même l'ort<sup>e</sup>  
L'expédition du decree de prise de Corps signé vassier greffier au dos de  
laquelle est l'exploir de perquisition en assignaon ala 15<sup>e</sup> fait par brien  
bailla de luy signé et de les assistants du 15<sup>e</sup> du mois de may Contre acte  
genévif par nosd<sup>e</sup> Roy Louis l'exploir d'assignaon ala 15<sup>e</sup> de nosd<sup>e</sup> au laboul  
afon de trompe et par un l'ort<sup>e</sup> du 23 juin 1744 fait par brien  
bailla de luy signé et de les assistants Contre acte genévif par vassier  
pour le Louis conclusions préparatoires du procureur fiscal du 3<sup>e</sup> juillet 1744  
1744 signés Couges substitut, l'exploir de notre sent<sup>e</sup> de forme d'procédes  
du 16<sup>e</sup> mars 1744 signé Ruy quelle greffier portant lad<sup>e</sup> sent<sup>e</sup> qui sera  
extraordinairement prouvé contre led<sup>e</sup> carbonnel l'exploir d'assignaon a témoin  
pour estre decerné en leurs depositions du 24 avril 1744 fait par drouges  
bailla paraphé ne varietur par de l'ort<sup>e</sup> substitut du procureur fiscal le 26<sup>e</sup> dud<sup>e</sup>  
mois d'avril, nostre verbal de transport en la maison de pierre gelibere  
témoin assigné pour estre recolé et detenu malade dans son lit du jour  
26<sup>e</sup> avril 1744 de nosd<sup>e</sup> signés de l'ort<sup>e</sup> par le procureur fiscal et de Ruy quelle  
nostre greffier, l'ort<sup>e</sup> de recollement Contenant les conclusions de l'ort<sup>e</sup>  
du jour 26<sup>e</sup> avril 1744 de nosd<sup>e</sup> l'ort<sup>e</sup> de nosd<sup>e</sup> Ruy quelle nostre

questes et des temoins qui ont leur signes et conclusions de  
premier fiscal dud jour notaires des signes du Roy luy  
premier fiscal et généralement tout ce que faisais a voir  
et considerer la deliberation du conseil julle l'insinuant

Par nostre presente sen<sup>te</sup> avons deu<sup>er</sup> et declorons  
La contumace bien et durement justitee contre led Carbonnet  
accusé et contumax et jugeons au profit d'julle l'avons deu<sup>er</sup> et  
declorons attaint et l'ouvenier du murtre commis en la personne dud sergent  
pour r'paracion dequoy avons condempné et condempnons led Carbonnet  
a estre pendu et estranglé jusques au coux naturel son sein  
a une potence qui a cet effect sera dressé en la place publique de  
genieveux avons decloré et declorons les biens dud Carbonnet confisqués  
au profit du seign<sup>r</sup> dud tenement ou autre qui l'appartendra sur jieux  
mualement par la somme de 400<sup>l</sup> demandé l'univers le Roy Lucas que la  
contumace nait lieu au profit de sa majeste, et sera nostre potence  
sen<sup>te</sup> l'acconté par effigie en un tablau qui sera attaché a ceste potence  
par l'execution de la honte justice condempnons led Carbonnet aux depens  
taxes sur les aires a 74<sup>l</sup> 10<sup>s</sup> compris les expéditions des sen<sup>tes</sup>

Juge et Puris au greffe avec la procedure  
le 13<sup>e</sup> may 1558

*M. M. M.* <sup>Contredict</sup>  
en absence des  
officiers

*Gabriele* <sup>op</sup> *Cayla* <sup>op</sup>

taxe sous le d'aynot Douze lius  
de 15<sup>l</sup> 4<sup>s</sup> pieces de trois lius par  
chaque quinane

13. may 1558  
Jules de France  
pour le mouvement  
de France  
de France